

SARL 1.2.3 VIVE LE PERMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 367 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille

RCS Marseille 928 050 111

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 15 mai 2026 à 19h00, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière.

SONT PRÉSENTS :

- Madame Agathe SENDRA, née le 27 septembre 1972 à Narbonne,
demeurant 4 Impasse des Cyprès, 13821 La Penne-sur-Huveaune,
associée et gérante en exercice
- Monsieur Jonathan MAILLET, né le 17 octobre 1989 à Marseille,
demeurant 358 Chemin du Littoral, Résidence Consolat Les Sources, Bât J, 13015 Marseille,
associé
- Monsieur Julien SENESI, né le 27 octobre 1985 à Marseille,
demeurant 367 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille,
associé

L'assemblée est présidée par Madame Agathe SENDRA.

CONTEXTE

Les associés rappellent que la société a été constituée avec la participation de Madame Agathe SENDRA dans un objectif d'accompagnement et de soutien à la mise en place et à la continuité de l'activité.

Il est précisé que son intervention s'inscrivait dans une démarche temporaire et professionnelle, destinée à permettre la structuration et la pérennité de la société, notamment dans l'attente de la régularisation administrative des associés repreneurs.

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de parts sociales
- Constat de la volonté de retrait de Madame SENDRA
- Nouvelle répartition du capital
- Démission de la gérance
- Nomination de la nouvelle gérance
- Pouvoirs pour formalités

RÉSOLUTION 1 – AGRÉMENT DE LA CESSION

L'assemblée générale, après examen, approuve la cession de 20 parts sociales détenues par Madame Agathe SENDRA, au profit de :

- Monsieur Jonathan MAILLET, à hauteur de 10 parts
- Monsieur Julien SENESI, à hauteur de 10 parts

L'assemblée précise que cette cession est réalisée moyennant un prix symbolique de 1 euro, dans un contexte de transmission et de continuité de l'activité.

Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'accompagnement de la part de Madame SENDRA, justifiée par l'intérêt social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 – CONSTAT DE LA VOLONTÉ DU CÉDANT

L'assemblée prend acte de la volonté expresse de Madame Agathe SENDRA de se retirer de la société sans recherche d'enrichissement personnel.

Il est expressément rappelé que son intervention initiale avait pour unique objectif de permettre la création, le maintien et la stabilité de l'activité dans un cadre strictement professionnel.

Les associés reconnaissent que cette opération s'inscrit dans une logique d'aide et d'accompagnement, et ne constitue pas une donation ni une opération à caractère libéral.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3 – RÉPARTITION DU CAPITAL

Suite à la cession, le capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Jonathan MAILLET : 50 parts sociales (50 %)
- Monsieur Julien SENESI : 50 parts sociales (50 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 4 – DÉMISSION DE LA GÉRANCE

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Agathe SENDRA de ses fonctions de gérante à compter de ce jour.

Cette décision s'inscrit dans la continuité logique de la transmission de l'activité aux associés repreneurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 5 – NOMINATION DES NOUVEAUX GÉRANTS

L'assemblée décide de nommer en qualité de co-gérants de la société :

- Monsieur Jonathan MAILLET
- Monsieur Julien SENESI

Les nouveaux gérants acceptent leurs fonctions.

Cette nomination est effectuée dans l'objectif d'assurer la continuité et la pérennité de l'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 6 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

En autant d'exemplaires que de parties

Mentions : "Lu et approuvé"

Signatures :

Madame Agathe SENDRA

Lu et approuvé.



Monsieur Jonathan MAILLET

lu et approuvé



Monsieur Julien SENESI

lu et approuvé

